



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



**Traité International**  
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

## Point 6 de l'ordre du jour provisoire

### NEUVIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

New Delhi (Inde), 19-24 septembre 2022

### Examen des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable relatifs aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

#### Résumé

Dans la Résolution 1/2017, en réaffirmant le rôle important du Traité international pour fournir un cadre de gouvernance efficace pour la gestion et l'échange des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), l'Organe directeur a décidé de faire le point, à sa neuvième session, sur les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) 2 et 15, en particulier les objectifs liés aux RPGAA. Le présent document donne un bref aperçu des progrès accomplis jusqu'à présent dans la réalisation des objectifs 2.5 et 15.6 des ODD en ce qui concerne les RPGAA et relève certains enseignements tirés, afin de faire progresser et d'accélérer la réalisation du programme de développement durable à l'horizon 2030 (le Programme 2030) et des ODD liés aux RPGAA.

#### Orientation demandée

L'Organe directeur est invité à prendre note de ce rapport et à fournir des orientations et des recommandations pour accélérer les progrès vers la réalisation des ODD liés aux RPGAA et du Traité international.

Les documents de la FAO et du TIRPAA peuvent être consultés à l'adresse: <https://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1259571/>

## I. INTRODUCTION

1. En adoptant le Programme 2030 pour le développement durable et les Objectifs de développement durable, les gouvernements membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ont défini une vision très ambitieuse et transformationnelle, qui envisage un monde libéré de la pauvreté et de la faim d'ici 2030 et dans lequel toute vie peut s'épanouir. Pour ce faire, les pays doivent développer des systèmes alimentaires durables et de nouvelles méthodes de gestion des ressources naturelles, notamment une diversité des ressources phytogénétiques, afin de construire un avenir viable pour les populations et la planète.

2. Lors de sa septième session, en examinant le thème de la session «Contribution du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au Programme de développement durable à l'horizon 2030», l'Organe directeur a souligné l'importance de la mise en œuvre effective du Traité international pour contribuer à la réalisation du Programme 2030 et des ODD - en particulier de ses cibles 2.5 et 15.6 liées à la conservation de ces ressources, à l'accès à ces ressources et au partage des avantages qui en découlent, tout en apportant une contribution indirecte aux ODD 1, 12, 13 et 17. En particulier, il a souligné les contributions apportées par le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (Système multilatéral) à la réalisation de la cible 2.5 des ODD en facilitant l'accès des obtenteurs, des agriculteurs et des parties prenantes dans le monde entier à plus de 4,2 millions d'échantillons.<sup>1</sup>

3. Dans la Résolution 1/2017, en réaffirmant le rôle important du Traité international pour fournir un cadre de gouvernance efficace pour la gestion et l'échange des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), l'Organe directeur a décidé de faire le point, à sa neuvième session, sur les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) 2 et 15, en particulier les objectifs liés aux RPGAA.<sup>2</sup>

4. Le présent document donne un bref aperçu des progrès accomplis, jusqu'à présent, dans la réalisation des cibles 2.5 et 15.6 des ODD en ce qui concerne les RPGAA.<sup>3</sup> Il fait également état de certaines leçons apprises afin d'avancer et d'accélérer encore les progrès dans la mise en œuvre du Programme 2030 et la réalisation des cibles des ODD liées aux RPGAA.

## II. EXAMEN DES PROGRÈS

5. De nombreuses conclusions du présent document ont été préparées sur la base des informations fournies dans la documentation pertinente soumise à l'Organe directeur lors de la présente session, en particulier à partir de la «Synthèse et analyse des rapports reçus en application des dispositions de la Section V des procédures d'application» contenue dans le document, IT/GB-9/22/14, *Rapport du Comité d'application*.

6. Au total, 79 rapports nationaux ont été reçus dans le cadre du mécanisme de conformité à la date du 15 août 2021, ce qui représente 53 pour cent des Parties contractantes et marque une augmentation considérable par rapport aux dernières années. Depuis la préparation du rapport pour la

---

<sup>1</sup> Résolution 1/2017 *Contribution du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au Programme de développement durable à l'horizon 2030*

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Cible 2.5: D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale.

Cible 15.6: Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale.

huitième session de l'Organe directeur, 34 rapports nationaux ont été reçus, dont 26 ont été présentés par des parties contractantes qui ont établi des rapports pour la première fois.

7. En examinant la pertinence de ses travaux pour le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Programme 2030, le Comité de conformité (le Comité) a discuté des indicateurs mondiaux pertinents pour la mise en œuvre du Traité international et de la manière dont les ensembles de données partagés par les Parties contractantes par le biais de leurs rapports nationaux ont effectivement contribué au suivi des progrès. Par conséquent, le Comité a souligné le rôle important des informations partagées par les Parties contractantes par le biais de leurs rapports en vertu de la section V des procédures d'application dans le contexte du suivi des progrès réalisés dans le Programme 2030.<sup>4</sup>

8. Dans la Résolution 1/2017, l'Organe directeur a exhorté les Parties contractantes à poursuivre leurs efforts pour réviser et mettre à jour régulièrement leurs notifications au Traité international, et à encourager davantage les personnes physiques et morales relevant de leur juridiction à incorporer les RPGAA au Système multilatéral, le cas échéant.<sup>5</sup>

9. L'analyse des données figurant à l'annexe 2 du document IT/GB-9/22/9.1, *Rapport sur la mise en œuvre et le fonctionnement du Système multilatéral*, montre une augmentation de 5 pour cent des RPGAA incorporées au Système multilatéral par les Parties contractantes et les organisations internationales, par rapport à 2019, avec un total de 1 482 503 matériels disponibles.

10. Selon le *Rapport du Comité d'application*, 72 pour cent des Parties contractantes déclarantes ont notifié la disponibilité partielle ou totale du matériel visé à l'annexe I du Traité international.<sup>6</sup>

11. Vingt-deux Parties contractantes ont fait état de mesures visant à encourager les personnes physiques et morales relevant de leur juridiction – détentrices de RPGAA de l'Annexe I – à verser ces ressources au Système multilatéral.<sup>7</sup> Ces mesures comprennent l'élaboration de matériel de sensibilisation et l'organisation d'ateliers avec des groupes de parties prenantes, tels que des universités, des associations et des groupes d'obteneurs de plantes.

12. Des informations supplémentaires sur l'incorporation volontaire des RPGAA au Système multilatéral par des personnes physiques et morales figurent dans le document IT/GB-9/22/9.1.2 Rev.1, *Rapport sur d'éventuelles mesures visant à encourager les personnes physiques et morales à verser du matériel dans le Système multilatéral et sur les autres examens et évaluations dans le cadre du Système multilatéral*.

## Cible 2.5

13. La conservation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans des installations de conservation à moyen ou long terme (*ex situ*, dans des banques de gènes) représente le moyen de conservation le plus important dans le monde. Les RPGAA conservées dans ces installations peuvent être facilement utilisées dans les programmes de sélection et même directement à la ferme.

14. La composante plantes de l'indicateur 2.5.1.a est calculée comme le nombre total d'accessions de ressources phylogénétiques sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou long terme, où une «accession» est définie comme un échantillon distinct de graines, de matériel de plantation ou de plantes qui est gardé dans une banque de gènes.

<sup>4</sup> IT/GB-9/22/14, *Rapport du Comité d'application*, paragraphes 24–25

<sup>5</sup> Résolution 1/2017, paragraphe 6

<sup>6</sup> IT/GB-9/22/14, *Rapport du Comité d'application*, Annexe 2, paragraphe 31

<sup>7</sup> IT/GB-9/22/14, *Rapport du Comité d'application*, Annexe 2, paragraphe 35

15. À la fin de 2020, on estimait à 5,7 millions le nombre d'échantillons de ressources phytogénétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture conservés à moyen ou long terme dans 831 banques de gènes par 114 pays et 17 centres de recherche régionaux et internationaux, ce qui représentait une augmentation d'environ 0,2 pour cent par rapport à l'année précédente. Les estimations se fondaient sur les rapports actualisés de 70 pays et de 14 centres de recherche représentant 82,6 pour cent des collections, ainsi que sur les rapports des dernières années pour les autres pays et centres.<sup>8</sup>

16. Une augmentation nette des collections des banques de gènes, avec l'augmentation relative la plus élevée (+22 pour cent), a été observée en Océanie hors Australie et Nouvelle-Zélande, suivie de l'Afrique subsaharienne (+1,8 pour cent), de l'Afrique du Nord (+1,3 pour cent) et de l'Asie du Sud (+1,1 pour cent). Au cours de l'année, le matériel génétique conservé a augmenté de plus de 1 pour cent dans 19 des 70 pays et dans 4 des 14 centres régionaux ou internationaux.<sup>9</sup>

17. Des diminutions nettes des collections des banques de gènes, supérieures à 1 pour cent, ont été enregistrées dans sept pays: trois en Europe (-11,4, -3,7 et -1,7 pour cent), deux en Asie occidentale (-38 et -2,7 pour cent) et un, respectivement, en Asie du Sud-Est (-12,1 pour cent) et en Amérique du Sud (-3,5 pour cent). Ces pertes ont été attribuées à l'identification et à l'élimination de doublons en Europe et à l'insuffisance des ressources humaines et financières dans les autres régions.<sup>10</sup>

18. Selon le *Rapport du Comité d'application*, l'ensemble des 79 Parties contractantes déclarantes indiquent qu'il existe des collections *ex situ* sur leur territoire et la grande majorité des rapports contiennent des listes détaillées des collections *ex situ*, la plupart des rapports indiquant le nombre d'accessions. Quelque 65 rapports indiquent que les Parties contractantes ont encouragé le développement d'un système efficace et durable de conservation *ex situ* des RPGAA, principalement par le biais de programmes nationaux ou régionaux, et 65 Parties contractantes signalent que le maintien de la viabilité, du degré de variation et de l'intégrité génétique des collections *ex situ* de RPGAA ont été surveillés.<sup>11</sup>

19. Cinquante-quatre parties contractantes déclarent que la conservation *in situ* des espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées et des plantes sauvages destinées à la production alimentaire a été encouragée, avec 48 parties contractantes ayant pris des mesures visant à promouvoir la conservation *in situ* dans des aires protégées et 23 ayant pris des mesures à l'appui des initiatives des communautés locales et autochtones, notamment des actions d'information et de sensibilisation sur l'importance des espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées<sup>12</sup>

20. Soixante-deux parties contractantes déclarent avoir encouragé ou soutenu les initiatives des agriculteurs et des communautés locales concernant la gestion et la conservation des RPGAA sur les lieux d'exploitation, notamment dans le cadre de programmes de développement rural, d'activités de formation telles que des ateliers de renforcement des capacités, d'une aide financière ou d'un appui aux fins de l'inscription des variétés aux registres des variétés végétales.<sup>13</sup>

21. Pour promouvoir la conservation à long terme des RPGAA, comme le prévoit la cible 2.5 des ODD, le Secrétariat a organisé des ateliers de formation et des webinaires. Les principaux objectifs de ces activités étaient de renforcer les capacités individuelles et institutionnelles, de promouvoir l'échange et le partage des connaissances entre et parmi les Parties contractantes et les parties prenantes, c'est-à-dire la société civile, les organisations d'agriculteurs, le secteur privé, les

---

<sup>8</sup> Voir [www.fao.org/sustainable-development-goals/indicators/251a/fr/](http://www.fao.org/sustainable-development-goals/indicators/251a/fr/)

<sup>9</sup> Voir [www.fao.org/sdg-progress-report/fr/](http://www.fao.org/sdg-progress-report/fr/)

<sup>10</sup> *Ibid.*

<sup>11</sup> IT/GB-9/22/14, *Rapport du Comité d'application*, Annexe 2, paragraphe 17

<sup>12</sup> IT/GB-9/22/14, *Rapport du Comité d'application*, Annexe 2, paragraphe 16

<sup>13</sup> IT/GB-9/22/14, *Rapport du Comité d'application*, Annexe 2, paragraphe 15

institutions de recherche et les universités, et de diffuser des ressources et des outils d'information sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA.

### Cible 15.6

22. Sur les 79 rapports reçus dans le cadre des procédures d'application, 22 provenaient de la région Afrique (soit 49 pour cent des Parties contractantes de la région), 21 de la région Europe (54 pour cent), 14 de la région Amérique latine et Caraïbes (67 pour cent), 11 de la région Asie (61 pour cent), 2 de la région Amérique du Nord (100 pour cent), 5 de la région Proche-Orient (42 pour cent) et 4 de la région Pacifique Sud-Ouest (40 pour cent).<sup>14</sup>

23. Depuis 2016, le Traité international met à disposition, par l'intermédiaire de la Convention sur la diversité biologique, l'organisme dépositaire de l'indicateur 15.6.1, les informations et les données fournies par les Parties contractantes et d'autres parties liées à la mise en œuvre du Traité international, afin de faciliter le suivi et les rapports menés par l'ONU sur l'indicateur.

24. L'indicateur mesure les progrès réalisés par les pays dans l'adoption de cadres visant à assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. En développant leurs cadres nationaux sur l'accès et le partage des avantages, les pays contribuent à la réalisation de la cible 15.6 ainsi qu'à la conservation et l'utilisation durable de la diversité génétique.

25. Les données significatives fournies par le Traité international pour l'indicateur 15.6.1 sont les suivantes:

- les pays qui sont des Parties contractantes au Traité international;
- les pays qui ont déclaré des cadres législatifs, administratifs et politiques ou des mesures par le biais du Système de rapport en ligne sur le respect du Traité international;
- le nombre total déclaré d'accords types de transfert de matériel (ATTM) signés par les bénéficiaires de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le pays.

26. Depuis 2015, le nombre de Parties contractantes est passé de 135 à 149. En février 2022, 79 pays avaient soumis leurs rapports nationaux contenant des informations sur leur mise en œuvre des dispositions du Traité international, notamment sur les mesures d'accès et de partage des avantages; cela représente une augmentation substantielle par rapport aux 12 pays de 2016. Le nombre d'ATTM a également augmenté, passant de 55 551 en 2015 à 85 934 en 2022, ce qui indique que davantage d'utilisateurs bénéficient de l'accès aux ressources phylogénétiques pour la recherche, la sélection et la formation.

27. Dans la Résolution 1/2017, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire de soutenir les Parties contractantes, sur demande et sous réserve de la disponibilité des ressources, dans leurs efforts pour intégrer la mise en œuvre du Traité international dans les programmes et stratégies nationaux relatifs à la réalisation du Programme 2030 et des ODD.<sup>15</sup>

28. Le Secrétariat diffuse des informations sur les mesures et les pratiques menant à la concrétisation des Droits des agriculteurs, telles que fournies par les Parties contractantes et les parties prenantes. La concrétisation des Droits des agriculteurs est essentielle à la réalisation non seulement de l'ODD 2.5, mais aussi d'autres cibles des ODD, notamment l'ODD 2.3 sur les petits producteurs, l'ODD 2.4 sur les systèmes alimentaires durables et l'ODD 15.6 sur le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

---

<sup>14</sup> IT/GB-9/22/14, *Rapport du Comité d'application*, Annexe 2, paragraphe 4

<sup>15</sup> Résolution 1/2017, paragraphe 9

29. Récemment, il a été mis au point pour le Fonds fiduciaire un nouveau [cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage \(MEL\)](#), outil pratique qui servira à évaluer les effets des projets du Fonds et à suivre les avancées au regard du cadre de résultats. Le suivi des résultats vise à évaluer et à montrer les avantages que les RPGAA apportent aux petits agriculteurs des pays en développement et à suivre la manière dont les principales réalisations à moyen terme des projets contribuent aux objectifs à long terme de gestion des RPGAA dans la mise en œuvre du Traité international.

30. L'élément apprentissage et gestion des connaissances du cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage vise à soutenir et à améliorer l'incorporation des RPGAA dans la planification/programmation nationale et la mise en œuvre des ODD. Il permettra de suivre les changements dans les politiques et les transformations institutionnelles visant à exploiter les ressources phytogénétiques dans des systèmes alimentaires et agricoles résilients au changement climatique.

31. La stratégie de financement actualisée et son cadre de résultats illustrent la manière dont la mise en œuvre du Traité international contribue à la réalisation des ODD concernés.

32. Le plan opérationnel de la Stratégie de financement appuie la mise en œuvre en présentant les principaux jalons et résultats. Il comprend des actions portant sur les budgets et les priorités des pays, dans le cadre desquelles un jalon a été fixé pour que les Parties contractantes incorporent les RPGAA dans les plans de développement, les budgets et les priorités pour augmenter leur financement. Cela comprend le développement d'outils et de pratiques optimales pour mieux incorporer les RPGAA dans les plans de développement nationaux, notamment les plans relatifs aux ODD.

33. Un projet de stratégie d'engagement du secteur agroalimentaire a été préparé, avec des contributions de diverses parties prenantes, provenant notamment de l'agrobusiness. Il constate que les ODD attribuent un rôle important au secteur privé dans le développement mondial et qu'il existe une opportunité claire de collaborer avec l'industrie agroalimentaire pour développer des partenariats stratégiques visant à mettre en œuvre le Traité afin de contribuer à la réalisation de ces objectifs.

34. Le projet de stratégie d'engagement du secteur agroalimentaire sera mis en œuvre dans les cadres politiques mondiaux appropriés, tels que celui des ODD, et permettra en outre la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, contribuant ainsi à accroître et à sauvegarder la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à améliorer les moyens de subsistance et les économies rurales, à relever les défis de l'adaptation au changement climatique et à atteindre les ODD.

### III. ENSEIGNEMENTS TIRÉS

35. Sur la base du rapport de synthèse, une analyse est fournie dans le *Rapport du Comité d'application* (IT/GB-9/22/14) à l'annexe 2.<sup>16</sup> Certains extraits de l'analyse sont fournis ci-dessous en tant qu'enseignements à tirer pour mieux progresser dans la réalisation des ODD, en particulier les cibles 2.5 et 15.6.

36. Alors que 72 pour cent des Parties contractantes déclarantes ont versé des matériels RPGAA au Système multilatéral et l'ont communiqué par le biais de notifications au Secrétaire, le Comité d'application a identifié le processus de notification des matériels versés au Système multilatéral comme un domaine où il faut plus de soutien et de renforcement des capacités. Les rapports nationaux respectifs en énumèrent les principales raisons, qui sont de nature juridique, politique, technique ou financière.

37. En ce qui concerne le Système multilatéral, une importante mesure pour aider à son fonctionnement est de sensibiliser les parties prenantes à ses bénéfices, son fonctionnement et ses modalités. Plusieurs Parties contractantes soulignent que cela aidera à surmonter les hésitations de certaines parties prenantes au niveau national concernant le Système multilatéral et son utilisation.

---

<sup>16</sup> IT/GB-9/22/14, *Rapport du Comité d'application*, Annexe 2, paragraphe 80

Elles proposent également l'élaboration de directives sur la manière d'incorporer du matériel dans le Système multilatéral.

38. Plus de 80 pour cent des Parties contractantes déclarantes ont coopéré avec d'autres Parties contractantes pour la conservation, l'exploration, la collecte, la caractérisation, l'évaluation ou la documentation des RPGAA. Cela montre l'importance de la collaboration et des partenariats entre Parties contractantes dans leurs efforts pour maintenir la diversité phytogénétiques et pour faire avancer la réalisation des ODD correspondants.

39. Dans la Résolution 1/2017, l'Organe directeur a souligné l'importance de la mise en œuvre effective du Traité international pour contribuer à la réalisation des ODD relatifs à la conservation, et à l'accès et au partage des avantages des ressources génétiques. À cet égard, les rapports nationaux présentés, ainsi que mis à jour, dans le cadre des procédures d'application, fournissent des informations importantes sur la mise en œuvre du Traité par les Parties contractantes, et pertinentes pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des ODD concernés. En outre, les Parties contractantes sont également encouragées à fournir des informations utiles au *Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO (WIEWS)*.

#### **IV. ORIENTATION DEMANDÉE**

40. L'Organe directeur est invité à prendre note de ce rapport et à fournir des orientations et des recommandations pour accélérer les progrès vers la réalisation des ODD liés aux RPGAA et du Traité international, le prochain examen des progrès étant prévu à sa douzième session en 2027.<sup>17</sup>

---

<sup>17</sup> Projet PTPA 2022-2027 (IT/GB-9/22/17.1)